

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement de Reims

Canton de BOURGOGNE

Commune de LOIVRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAU, Maire, (la distanciation et les gestes barrières étant respectés).

Secrétaire de séance : Mme MORA Muriel

Présents : MM Claudine ROUSSEAU, Maire – Alain HARBULOT, Adjoint – KUENTZ Maria, Adjointe – PIERRE Christophe, Adjoint – VERCAEMPT Valérie, Adjointe (délégation de vote de M. Jean-Michel DEBAILLEUX) – BENMIMOUN Patricia – BETHERY Céline – LALINNE Stéphanie – MORA Muriel – VIE Ludovic – PRUDHOMME Pascal – FRANCISCO Thérèse.

Absents excusés : DEBAILLEUX Jean-Michel

Absents non excusés : CAMIAT Gladys – RANDONNEIX Régis

LOCATION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

Après étude de la proposition de renouvellement de photocopieur de la Société CHAMPAGNE REPRO, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette offre et autorise son Maire à signer le nouveau contrat.

SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL DE LA GENDARMERIE

Par acte en date du 17 novembre 2016, la Commune de LOIVRE a signé un bail avec l'Etat (Ministère de l'Intérieur – Gendarmerie Nationale) pour la location de la Caserne de Gendarmerie sise rue de Courcy, pour une durée de 3,6 ou 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le présent avenant a pour but de fixer le loyer après révision.

Ainsi le loyer annuel est fixé à 58 430 € toutes taxes et charges comprises avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2019.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer l'avenant correspondant.

TARIFS COMMUNAUX 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le montant des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 de la façon suivante :

LOCATIONS

- Garages communaux 90 €/Trim

DROITS DE PLACE

- Marchand ambulants 5.00€/Jour

60 €/Trim

- Forains 1.30 €/m2

- Brocante (particuliers) 7.00€/3m

(professionnels) 15.00 €/3m

CONCESSIONS CIMETIERE

- Trentenaire 152 €

- Cinquantenaire 212 €

- Colombarium 377 €/30 ans

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(Echafaudage, tas de grève, sable,... si la durée est supérieure à 7 jours,

sauf autorisation 50 cts/m2/Jour

DEJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE 20 € amende

LOCATION SALLE DES FETES

- Habitants de la Commune 175 €/Jour

300 € WE

- Extérieurs de la Commune 300 €/Jour

525 € WE

Participation aux frais d'électricité :

- du 1^{er} mai au 30 septembre 30 € (forfait)

- Du 1^{er} octobre au 30 avril 40 € (forfait)

LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE 60 €/Jour

SUBVENTION au COMITE DES FETES

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise son Maire à verser au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 3 000 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

Article 60623 – Alimentation	+ 4 280 €
Article 60628 – autres fournitures non stockées	+ 2 235 €
Article 60632 – Fournitures petit équipement	+ 1 000 €
Article 61521 – Entretien de terrains	+ 12 018 €
Article 61511 – Matériel roulant	+ 2 470 €
Article 6156 – Maintenance	+ 4 600 €
Article 6236 – Catalogues et imprimés	+ 2530 €
Article 6251 – Voyages et déplacements	+ 8 €
Article 6257 - Réceptions	+ 1 400 €
Article 6261 - Affranchissements	+ 700 €
Article 6336 – Cotisations au Centre de gestion	+ 800 €
Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 10 211 €
Article 6453 - Cotisations caisses de retraite	+ 5 000 €
Article 6475 – Médecine du travail – pharmacie	+ 303 €
Article 6574 – Subv fonct assoc, pers privées	+ 1 100 €
Article 615231 – Voiries	- 3 235 €
Article 615228 – Autres bâtiments	- 50 100 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	4680 €

Investissement dépenses

Opération 10004 – Salle communale –

Article 2315 – Installations matériels et outill. techniques + 2340 €

Opération 101 - Mairie

Article 2315 – Installations matériels et outill. techniques + 2340 €

Investissement recettes

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement

4680 €

Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population de l'année 2022

Le recensement des habitants de la Commune de LOIVRE aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour effectuer cette enquête, il convient de nommer deux agents recenseurs.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer les personnes suivantes :

- Madame Soizic LEGENDRE,
- Monsieur Jean-Pierre RINCHEVAL, tous deux domiciliés à LOIVRE.

GARANTIE D'EMPRUNT – REIMS HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 126651 en annexe signé entre REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE, l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Décide,

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 539 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126651 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci (à hauteur de sa garantie) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant à son bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire énonce les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- Parcelle AD 105 – 630 m²
- Parcelle AD 20 – 482 m²

Le Maire expose à l'Assemblée que pour réaliser les futurs projets d'aménagement, il faudra envisager une révision du Plan Local d'Urbanisme. Après discussion, l'Assemblée souhaite que la Communauté Urbaine du Grand Reims acte le souhait du Conseil Municipal à savoir : faire évoluer le P.L.U.

Alain HARBULOT était présent à l'Assemblée Générale du Football qui compte actuellement 250 adhérents.

Le Conseil Municipal junior composé de 11 membres a été élu le 21 octobre dernier. Il s'est réuni pour la première fois le 9 novembre.

Les souhaits de ces jeunes élus sont : installation d'hôtels pour les oiseaux, bancs en bordure du canal, d'un city-stade, nouveaux jeux au parc pour enfants, salle des jeunes, d'un terrain de cross, de poubelles, d'échanges avec les personnes âgées, réalisation d'un reportage photos....

Ils souhaitent également aborder certains thèmes tels : le harcèlement, la drogue, le tabac, les droits de l'enfant, le permis piéton et vélo, les premiers secours,...

Maria KUENTZ fait un point sur le fleurissement. Les enfants voudraient créer leur propre massif. La prochaine réunion du Comité aura lieu le 30 novembre prochain. La remise des récompenses des maisons fleuries aura lieu le 26 octobre à 18 h 30.

Christophe PIERRE a demandé des devis pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes. D'importants travaux sont à programmer pour la gendarmerie, notamment l'étanchéité et la V.M.C. Un défibrillateur va être installé à la salle des fêtes et celui de la mairie va être remplacé.

Muriel MORA demande si les réunions de Conseil Municipal peuvent être publiées sur Panneau Pocket. Elle demande où en est le dispositif « voisins vigilants ». Elle signale que le chauffage fonctionnait à fond dans la salle des fêtes bien qu'inutilisée.

Le Maire rappelle que le Téléthon aura lieu le 4 décembre de 14 h 30 à 17 h 30. Cependant, il n'y aura pas de soirée. Toutes les associations participent. Il y aura une tombola. Des beignets seront vendus comme d'habitude le vendredi dans les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.